

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2025-n°027-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant que les services techniques de la ville doivent intervenir pour élaguer les arbres et qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking côté pair de la rue Waldeck Rousseau, à Dechy,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les services techniques sont autorisés à intervenir pour élaguer les arbres, rue Waldeck Rousseau, à DECHY.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le stationnement est interdit sur le parking, côté pair, de la rue Waldeck Rousseau, du lundi 27 au mercredi 29 janvier 2025 inclus, de 8h00 à 16h30.

Article 2 : Les services techniques de la ville se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait en Mairie de DECHY,
Le 24 janvier 2025

Le Maire

Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 27 janvier 2025

